

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc

PROCES-VERBAL

Séance du 23 JANVIER 2018

A 18 heures 30

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **23 janvier deux mille dix-huit à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Alain TURBY**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Alain TURBY, Maire,
- Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,
- Jean-Marie GUËNON, Adjoint au Maire,
- Marie-Claude GOUGUET, Adjointe au Maire,
- Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,
- Cécile MONTSEC, Adjointe au Maire,
- Guillaume BLANCHER, Adjoint au Maire,
- Elisabeth DESPLATS, Adjointe au Maire,
- Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,
- Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale Déléguée,
- Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal Délégué,
- Joseph GAUTHIER, Conseiller Municipal,
- Hervé DUSSOL, Conseiller Municipal Délégué,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal,
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal,
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,
- André MERCIER, Conseiller Municipal,
- Jean-Luc LANCELEVEE, Conseiller Municipal,
- Annick BECERRO, Conseillère Municipale.
- Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Christophe DROUIN, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. TURBY
- Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GRASSET
- Arnaud FONTHIEURE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
- Martine FARGEAUDOUX, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme ROIRAND
- Nicole ERNAULT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GUËNON

Monsieur le Maire a été informé que Monsieur PINEAU élu du Groupe « Demain, CARBON-BLANC » arriverait en retard. Ce retard n'aura pas d'incidence puisque la 1^{ère} partie de cette séance ne nécessite pas de vote.

Monsieur TURBY ouvre la séance en renouvelant ses vœux de bonne année à tous les Conseillers Municipaux et aux personnes présentes dans la salle. Il propose Madame Nadine ARPIN comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal une modification à la question portant sur le Personnel – Tableau des effectifs, en y ajoutant la création d'un poste supplémentaire non prévue lors de la tenue de la Commission Ressources du 16 janvier 2018.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nadine ARPIN qui donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

Elle indique que les points suivants seront abordés :

1. INFORMATION - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION MUNICIPALE SUR LA PERIODE DE 2009 A 2015 (rapporteur : Monsieur le Maire)
2. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (rapporteur : Monsieur GRASSET)
3. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur : Monsieur le Maire)
4. POINT D'INFORMATION DU MAIRE SUR LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS (rapporteur : Monsieur le Maire)

Sommaire

1. INFORMATION.....	5
a. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION MUNICIPALE SUR LA PERIODE DE 2009 A 2015	
2. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	16
1. Le contexte économique général.....	17
A. La situation globale	17
a) Au niveau international :.....	17
b) Dans la zone Euro :	17
B. Les principales mesures de la Loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022	18
a) Quid de la Loi de finances de 2018 ?.....	18
2. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE :	19
A. Une section de fonctionnement en évolution en 2017 :	19
B. Un niveau d'endettement qui diminue :.....	21
3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018	24
A. La section de fonctionnement :.....	24
a) Les dépenses de fonctionnement :	24
b) Les recettes de fonctionnement :	26
B. La section d'investissement	27
a) Les dépenses d'investissement :	27
b) Les recettes d'investissement :	27
3. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	33
4. POINT D'INFORMATION DU MAIRE SUR LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS.....	33

1. INFORMATION

b. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION MUNICIPALE SUR LA PERIODE DE 2009 A 2015

Monsieur le Maire indique que ce document est important dans la vie d'une Collectivité car il permet à un organe neutre de se prononcer sur les modes de gestion de la Collectivité.

La période du contrôle regroupe les années 2009 à 2015 durant lesquelles 3 Maires se sont succédés : Franck MAURRAS de 2009 à Septembre 2013, Nicolas MADRELLE d'Octobre 2013 à Mars 2014 et lui-même de Mars 2014 jusqu'à la fin de la période audité, à savoir l'exercice 2015.

Le 31 juillet 2015 a été ouvert l'examen des comptes et de la gestion de la Commune.

Le premier rapport d'observation provisoire a été reçu le 3 février 2017. Une partie du rapport a été transmise à Monsieur Hervé DUSSOL, Président de l'AGRPA et Monsieur DIAZ, Président de l'association Passage à l'Art.

Les réponses de Monsieur le Maire aux observations ont été enregistrées au greffe le 5 avril 2017 en même temps que celles de Messieurs DUSSOL et DIAZ, ce dernier a été entendu par la Chambre à sa demande le 3 avril 2017.

La chambre a arrêté les observations définitives lors de la séance du 25 septembre 2017.

Sur les personnes concernées par ce rapport, Monsieur le Maire note que Franck MAURRAS, décédé en décembre 2016 n'a pas pu répondre au premier rapport d'observation reçu le 3 février 2017. Cependant, Nicolas MADRELLE, membre de l'équipe municipale en tant qu'Adjoint au Maire de 2008 à septembre 2013 et Maire d'octobre 2013 à Mars 2014 n'a pas jugé utile de répondre aux différentes observations... Il s'interroge sur le principe de responsabilité politique quant aux choix faits par une équipe entière et que personne ne semble vouloir assumer aujourd'hui.

Les observations définitives ont été reçues le 26/12/2017 en Mairie avec l'obligation de les communiquer à l'assemblée délibérante suivante, ce qui est fait aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que compte tenu que ce rapport a été transmis à tous les élus avec la convocation à cette séance, il présentera, ce soir, une synthèse de ce document.

La population de référence prise par la Chambre Régionale des Comptes est celle de 2013 : 7 249 habitants. Une évolution de 24 % depuis 1990. La Chambre Régionale des Comptes rappelle que la ville est membre de Bordeaux Métropole

En ce qui concerne, **le contexte financier**, l'évolution globale financière s'est dégradée jusqu'en 2014 avec un Excédent Brut qui a baissé de 37,3 %, une CAF Brute de 53,2 % et la CAF nette négative et le résultat a diminué de 63,4 %.

La Chambre, si elle relève les efforts opérés depuis 2014, insiste sur la nécessité de les poursuivre notamment en raison de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

En ce qui concerne, la **Masse salariale**, l'augmentation de 25,5 % de 2009 à 2015, correspond en partie à une revalorisation du Régime Indemnitaire décidée par la collectivité de 30,2 %.

La maîtrise des charges de personnel relevée par la Chambre Régionale des Comptes prend également en compte un fort taux d'absentéisme (29,8 jours par agent sur la période, soit 17,1 jours de plus que la moyenne de la strate) et une durée du temps de travail dans la collectivité inférieure à la durée légale (1 607 heures) en raison d'un nombre important de congés exceptionnels et d'autorisation d'absence. La durée de travail constatée est de 1 533 h en 2013. Ce qui équivaut à un déficit de 74 h par agent et par an... soit l'équivalent de 5,4 agents pour un coût estimé à 184 750 €.

L'autre axe d'amélioration lié à l'absentéisme relève des autorisations d'absence accordées aux agents qu'il convient de faire évoluer. En effet, certaines autorisations dépassent le champ légal d'application de ce type d'autorisation. Par exemple, les autorisations d'absence liées au décès de parents collatéraux (oncle, tante, etc...).

En matière de Gestion des ressources humaines, la Chambre Régionale des Comptes rappelle à la collectivité son obligation de procéder au contrôle du service notamment en se dotant d'un système automatisé de contrôle de la durée du travail (pointeuse).

Toujours dans le sujet Ressources Humaines, la Chambre Régionale des Comptes a relevé que la collectivité avait mis à disposition gracieuse deux agents municipaux à la Résidence Autonomie chargés de l'entretien des locaux et de la gestion des repas fournis par la commune en l'absence de délibération, de convention de mise à disposition, de saisine de la Commission Administrative Paritaire et sans arrêté de mise à disposition. Cette situation s'est reproduite dans le cadre du dossier Brignon que la Chambre Régionale des Comptes a décidé de traiter isolément.

Sur la capacité de la ville à investir, la Chambre invite la Collectivité, compte tenu de la situation tendue, à ajuster ses investissements aux contraintes financières. Elle l'invite également à renforcer la consistance du Rapport d'Orientation Budgétaire (sujet suivant à l'ordre du jour) et de travailler à une présentation pluriannuelle de ses choix d'investissements.

La Chambre Régionale des Comptes termine sa synthèse du rapport par le cas du Château Brignon. Elle revient longuement dans le rapport sur les choix qui ont motivé ce projet. Elle rappelle que la ville a confié le pilotage technique du projet à l'association Passage à l'Art. Elle rappelle que la convention qui liait la ville à cette association était non datée. En termes d'investissement, la ville a acquis en 2008 un ensemble immobilier pour 1,4 M d'Euros et en décembre 2010 un plan de financement était présenté au Conseil Municipal faisant état d'une restructuration et de construction portant sur 1 200 m² de surface utile pour un montant de 1,7 M d'€ HT. En termes de fonctionnement, l'association Passage à l'Art était hébergée à titre gracieux, les seules charges assumées par l'association étant le risque assuranciel et la maintenance du site. Un comité de pilotage a été institué, composé de 3 membres du Conseil Municipal, 3 membres de l'association et 3 professionnels du secteur désignés par les membres précédents. Dans le cadre de ce projet, la ville a mis à disposition un agent pour un coût total resté à la charge de la collectivité de 262,6 K€ sur la période 2008-2015. En 2014, la collectivité a fait le choix d'abandonner ce projet et l'association Passage à l'Art a quitté le site en 2015.

Monsieur le Maire cite le rapport : La Commune motivait ce projet par la volonté de préserver et de réutiliser un ensemble bâti et son parc pour répondre « *au besoin prioritaire des professionnels de la bande dessinée qui désire travailler en coopération et en réseaux* ». Ce projet disproportionné, eu égard à la capacité financière de la commune, s'est révélé coûteux.

Le coût global recomposé par la Chambre Régionale des Comptes est estimé à 4,4 M€ en intégrant la deuxième tranche d'investissement compte non tenu des subventions en nature versées aux associations.

Le coût d'investissement net estimé représentait la moitié des dépenses d'équipement réalisés par la commune alors même que ses capacités d'investissement s'amenuisaient.

« La Commune dispose d'un bâtiment, dont la restructuration est en partie inachevée ». La Chambre Régionale des Comptes relève que par la destination du projet, les choix d'investissement opérés ne permettent pas une réelle polyvalence du site Château Brignon et qu'il paraît « difficile de réaffecter ce dernier à un autre usage sans la réalisation de nouveaux travaux d'adaptation dont le financement reste à dégager sur un budget communal très contraint »

« Cette opération a été mal maîtrisée alors que les objectifs étaient particulièrement ambitieux ». Monsieur le Maire se rappelle avoir été interrogé sur les indicateurs permettant de mesurer les objectifs et de suivi des projets et avait alors indiqué ne pas en disposer. Ce que la Chambre Régionale des Comptes évoque dans son rapport.

Cette dernière évoque néanmoins, ceux prévus dans le Grand Projet de Ville au sein duquel s'inscrivait l'opération, ce qui conduit la Chambre à s'interroger sur la pertinence de ce projet.

L'estocade finale de la Chambre Régionale des Comptes se concrétise par cette conclusion : *« La réhabilitation du château Brignon illustre la conduite d'un projet d'initiative publique mal conçu, mal exécuté et onéreux pour les finances communales. Son abandon en cours d'exécution n'a pas laissé place à une utilisation sinon viable, au minimum pérenne pour la commune ».*

Enfin, Monsieur le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes a formulé un certain nombre de rappels et de recommandation à la collectivité. Il souhaite s'appuyer sur celles-ci pour expliquer le contexte de son analyse.

Elle distingue les rappels d'obligations juridiques, des recommandations de gestion.

En ce qui concerne **les obligations juridiques** rappelées, la première est celle faite à la collectivité de joindre à ses comptes administratifs les comptes certifiés des associations ayant reçu des subventions supérieures à 75 000 €. Sur ce sujet précis, qui a fait couler beaucoup d'encre, entraîner beaucoup de commentaires dans les couloirs mais aussi lors des assemblées générales des associations locales... Monsieur le Maire se permet de faire un aparté.

La Chambre Régionale des Comptes évoque bien une obligation juridique. Ce qui signifie que si l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, ne s'y plie pas, c'est sa responsabilité juridique qui est engagée. Dans les débats récents était évoqué le montant à partir duquel une association doit fournir des comptes certifiés à la collectivité qui assure tout ou partie de ses subventions. Ici, la Chambre Régionale des Comptes est claire. Elle repose ce rappel sur la base de l'article L 2313-1-1 du CGCT. Pour mémoire, une association peut recevoir des subventions issues de collectivités territoriales ou d'autres organismes et partenaires. Pour ce qui est des collectivités territoriales, les textes qui régissent leur fonctionnement sont dans le Code Général des collectivités territoriales. Que dit l'article L2313-1-1 du CGCT ?

« Sont transmis par la commune au Représentant de l'Etat et au Comptable de la commune à l'appui du compte administratif les comptes certifiés des organismes non dotés d'un comptable public et pour lesquels la commune :

1° Détient au moins 33 % du capital ;

2° Ou a garanti un emprunt ;

3° Ou a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme et dépassant le seuil prévu par le 3^e alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ».

Pour être clair, Monsieur le Maire ne sait pas ce que peuvent dire les autres codes qui régissent la vie associative, mais en tant qu'ordonnateur, il se doit de veiller à respecter les règles fixées par le CGCT.

L'assemblée doit comprendre qu'en l'absence de comptes certifiés pour les associations relevant de ce seuil de 75 000 €, il refusera d'ordonner tout paiement de subvention qui pourrait lui être reproché juridiquement ou politiquement d'ailleurs dans plusieurs semaines, mois, ou années...

Toujours dans les obligations d'ordre juridique, la Chambre a rappelé l'obligation d'améliorer la qualité comptable et les délais de paiement au fournisseur. Pour information, à l'arrivée de la majorité actuelle du Conseil Municipal en 2014, le délai moyen de paiement était supérieur à la limite autorisée par la loi (30 jours) soit de 58 jours. En 2015, ce délai a été ramené à 32 jours. En 2016, il a été porté à moins de 16 jours. En 2018, l'objectif fixé au Service est d'atteindre pour 80 % des factures, un délai de paiement inférieur à 5 jours. Une convention va être signée avec les Services de la Trésorerie en ce sens.

La Chambre rappelle également l'obligation de la Collectivité d'intégrer ses immobilisations en cours aux comptes d'imputation définitifs. Depuis cette obligation est respectée. La Chambre rappelle également l'obligation de veiller à la conformité des arrêtés de délégation de compétences, de fonctions et de signatures du Maire aux Adjointes. C'est ici l'un des deux griefs de tout le rapport que Monsieur le Maire estime relever de sa gestion communale. En effet, en 2015, Jean-Paul GRASSET, septième dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, avait procédé à la contractualisation d'un prêt conformément à la délibération de l'assemblée alors qu'il n'y était pas habilité par arrêté. Sans chercher à minimiser cette situation, il faut avouer que l'engagement de cet Adjoint s'est limité à entériner une décision prise par le Conseil et depuis cette remarque de la Chambre Régionale des Comptes, tous les arrêtés de délégation et de subdélégation ont été sécurisés.

Sur un tout autre sujet, La Chambre a préconisé la mise en place d'une régie multiservices (alors que la Collectivité comptait 6 régies de recettes) et a préconisé la mise en place de contrôles périodiques. Depuis la régie universelle a été mise en place et des contrôles périodiques s'organisent actuellement.

Enfin, il est demandé de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports d'activité des sociétés d'économie mixte dont la Commune est actionnaire. C'est uniquement le cas pour La Fabrique Métropolitaine, Carbon-Blanc participant à hauteur de 9 160 € sur un capital de 2 M d'€. Ce rapport sera présenté le moment venu au Conseil Municipal.

En ce qui concerne le volet des recommandations de gestion (qui ne relèvent pas d'obligations juridiques), la Chambre revient sur la régie multiservices comme évoqué précédemment, la valorisation des aides en nature attribuées aux associations... Là encore, cela fait partie des débats qui animent notre cité actuellement. Au-delà des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, il est vrai que, s'il paraît normal et évident d'évaluer la contribution des bénévoles dans les comptes des associations, l'apport des collectivités territoriales, notamment les communes, ne peut pas se limiter à la seule subvention financière. Les locaux mis à disposition, le paiement des fluides, le personnel municipal entretenant les équipements doivent aussi être évalués par les associations. Cela permet de voir les contributions réelles des collectivités à la vie associative. Monsieur le Maire rappelle que les associations qui souhaitent un accompagnement de la collectivité dans l'évaluation de ses contributions en nature, peuvent se rapprocher des services communaux.

Sur le volet Ressources Humaines, la Chambre Régionale des Comptes recommande l'adoption d'une délibération de portée générale refondant le Régime Indemnitaire des agents de la collectivité. Préconisation déjà effectuée puisque le Conseil Municipal a délibéré en décembre 2017 sur ce sujet avec la mise en place du RIFSEEP.

Toujours dans le volet Ressources Humaines, la Chambre Régionale des Comptes recommande la mise en conformité de la durée du travail des agents de la collectivité avec la durée légale de 1 607 h, la mise en place d'un contrôle automatisé des obligations de service (pointeuse), une délibération sur les autorisations d'absence accordées aux agents et enfin, d'analyser et de mettre en place des mesures permettant de réduire l'absentéisme.

C'est sur la base du dialogue social serein que la collectivité s'est engagée à travailler sur ces différents sujets. Progressivement, elle a revu le nombre de jours exceptionnels accordés aux agents. Les autres mesures correctives doivent s'intégrer progressivement dans les habitudes des agents. Il a été fait le choix de privilégier la réponse à la question de l'absentéisme en proposant une stratégie sur une étude sur le climat social dans la collectivité, étude inédite jusqu'à présent, et ainsi de pouvoir répondre aux différentes préconisations issues de cette étude. Le travail est toujours en cours sur ces sujets. Les Comités de Pilotage continuent à travailler sur ces différents domaines.

Monsieur le Maire cède la parole aux Conseillers qui souhaitent intervenir.

Au nom du Groupe AGA, Madame BECERRO indique que dans le paragraphe 2.2 page 8 dudit rapport, il est mentionné «qu'en 2012, les comptes certifiés des deux associations percevant une subvention supérieure à 75 K€ n'ont pas été joints au Compte Administratif ». Elle précise que l'ASCJB, association dont elle était Présidente en 2012, avait communiqué les bilans certifiés au Maire et l'Adjointe à la culture et que c'est de la seule responsabilité de la Commune de les joindre au Compte Administratif. Elle trouve logique que les associations quelle que soit leur taille vivent d'une manière transparente et communiquent leurs comptes régulièrement. Elle cite également la dernière phrase de ce paragraphe qui indique que la Chambre *reconnait que « les comptes certifiés des associations subventionnés ont été, à compter de l'arrêté des comptes 2016, joints en annexe et la valorisation des aides en nature attribuées figurera au compte administratif 2017. »* Elle s'étonne alors du refus de Monsieur le Maire de verser la 2^e partie de la subvention au Club Omnisports.

Par ailleurs au sujet de la Fabrique Métropolitaine, et d'une manière générale des conventions à renouveler, elle souhaiterait disposer d'un bilan des missions réalisées afin de juger de la nécessité de reconduire ou non ces partenariats.

Elle s'interroge également sur la procédure mise en place pour fiabiliser les écritures et éviter ainsi les doubles-paiements de facture (page 9, paragraphe 3.4)

En ce qui concerne la situation financière, Madame BECERRO constate que le rapport insiste à plusieurs reprises sur une situation tendue. La Chambre constate une légère amélioration en 2014/2015 en raison d'effort d'économies de gestion en fonctionnement (comptes 11 et 12) mais elle relève tout de même un endettement toujours important. Madame BECERRO s'interroge sur la mise à disposition gracieuse de personnel à la RPA et surtout la préconisation de la Chambre de demander un remboursement à Mésolia.

Par rapport à la durée légale du temps de travail du Personnel municipal, beaucoup de collectivités étudient actuellement ce dossier qui revêt, selon les dires de certains édiles, de choix politique. Plutôt que de mettre en place un contrôle automatisé (comme une pointeuse), le Groupe AGA privilégie les rapports humains en raison notamment du nombre d'agents au sein de la Commune.

Quant au Château Brignon, Madame BECERRO s'interroge sur « *le risque réel de non versement de la totalité des subventions attendues du fait de l'abandon du projet qui pourrait d'ailleurs encore augmenter le coût de cette opération pour la collectivité* » et demande ce qu'il en ait exactement.

Au nom du Groupe « Demain, CARBON-BLANC », Madame CANALES prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et relève quelques dysfonctionnements concernant

- la formalisation de délégation de fonctions et de signature du Maire aux Adjointes qui aurait évité la signature d'un contrat de prêt de 200 000 € par un Adjoint qui n'y était pas autorisé. Elle note que Monsieur le Maire a répondu dans ces précédents propos que, depuis cette observation, il veille à la bonne application des délégations de compétences, de fonctions et de signatures aux adjoints.
- Etat de double paiement de factures et délais de paiement de créanciers passant de 25 jours en 2012 à 58 jours en 2014.
- Absence de contrôle des régies qui ne permet pas une lecture précise des comptes

En ce qui concerne l'investissement, la Chambre témoigne du fait que sur la période 2009/2015, la Commune a réalisé des équipements majeurs de Service Public : la Maison de la Petite Enfance, le réaménagement de l'Ecole Pasteur, la restructuration de Château Brignon et l'aménagement paysager de la Place de la Libération tout en conservant une dépense s'élevant à 104 €/habitant en 2015 inférieure à celle du niveau de la strate (260 €). Madame CANALES rappelle que tout au long de son rapport la Chambre prend pour référence la strate des villes de 7 200 habitants. Elle note également un désendettement progressif à partir de 2014 grâce à des économies de gestion. La Ville a un endettement mesuré au regard de la moyenne de la strate. Madame CANALES reconnaît que l'endettement de la Commune a augmenté sur la période étudiée mais reste inférieur à la moyenne de la strate (703 €/hab à CARBON-BLANC contre 862 €/hab pour une ville de densité comparable). Ces éléments financiers pourraient donc interroger le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » sur la politique d'investissement à mener sur la Commune.

En ce qui concerne le Personnel, la maîtrise de la masse salariale doit pouvoir s'effectuer dans le dialogue et la reconnaissance des agents dans leurs fonctions. La souffrance au travail qui engendre absentéisme et perte de motivation est un signe de dysfonctionnement dans le management des équipes qui doit être regardé avec sérieux et bienveillance. Madame CANALES souhaite connaître l'avis de la Majorité Municipale sur la mise en place d'un dispositif de pointage des agents suggéré dans ce rapport.

Sur le sujet du Château Brignon, la Chambre note un projet culturel ambitieux pour la ville notamment par rapport à ses finances. Madame CANALES rappelle que ce programme permettait d'identifier la Commune comme un acteur fort de la Métropole et assurer son attractivité en s'appuyant sur trois axes essentiels : l'économie créative, l'éducation artistique et culturelle et la mutualisation intercommunale. Le rapport revient sur le coût de cette opération mais il souligne également les conséquences de la décision de la Majorité actuelle d'abandonner ce projet, son non-achèvement ayant des conséquences directes sur les finances de la Commune, notamment sur le risque de non-versement des soldes des subventions voire le remboursement des sommes encaissées, ainsi que sur la valorisation du patrimoine. Avec l'abandon du Pôle Culturel BD, a été mise en place une simple réserve de salle municipale. De plus, cet équipement ne figure pas dans le projet urbain. Selon Madame CANALES, il n'existe pas de projet alternatif crédible au Château Brignon, absence qu'elle impute à la majorité municipale actuelle.

Madame CANALES indique que la Chambre souligne que les subventions versées aux Associations représentent 55 €/hab pour une moyenne de la strate de 70 €/hab. Ainsi, le soutien de la Commune se situe en dessous de la strate de référence.

En sa qualité d'Adjoint aux Finances, Monsieur GRASSET indique que le rapport de la Chambre note qu'avant 2014 le Débat d'Orientation Budgétaire était loin d'être suffisamment fourni et notamment que les Conseillers Municipaux n'avaient pas une note de synthèse préalable et d'éléments qui leur permettaient de conduire ce débat en ayant une vue générale de la situation financière de la Commune et de son évolution possible.

Par ailleurs, il se réjouit d'un point relevé par la Chambre portant sur l'attribution d'une subvention au Comité de soutien et de sauvegarde des emplois industriels du site FAI de Blanquefort et des débats qu'elle avait suscité. En effet, il se souvient qu'alors, Conseiller Municipal d'Opposition, il avait souligné que le rôle d'un Conseil Municipal était de s'occuper des affaires de la Commune et non d'intervenir dans un conflit politique ou syndical qui déborde de ses attributions.

Monsieur le Maire revient sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes avec une lecture plus politique de ce document.

Ainsi, il précise que la Loi de décentralisation de 1982 est à l'origine de ces contrôles et que la ville de Carbon-Blanc n'avait jamais eu de contrôle avant 2014, constat qui l'amène à s'interroger. La Chambre est un organe neutre. Monsieur le Maire se souvient que Monsieur PINEAU (absent pour l'instant) avait remis en cause l'objectivité du cabinet Stratégies Locales dans l'analyse financière effectuée en 2014. Il avait appelé de ses vœux un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Monsieur le Maire l'avait lui-même sollicité. Leurs vœux ont été exaucés et il espère que le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » ne remettra pas en cause la lecture faite par la chambre qui confirme l'analyse du cabinet privé à son époque. Il interpelle Madame CANALES qui conteste le choix de la Majorité Municipale au regard des subventions accordées aux Associations et fait référence dans son analyse aux Communes qui ont la même tranche de population mais sans regarder les recettes dont disposent ces Communes et leur budget local. Monsieur le Maire se permet de noter que si la CRC revient largement sur les choix de gestion antérieurs, à aucun moment celui de faire appel à un cabinet privé en début de mandat pour l'accompagner, comme il l'a fait, a été discuté.

Sur la situation de la ville, la CRC (et c'est un élément déterminant par rapport au périmètre des subventions puisque la priorité est donnée aux compétences obligatoires des Communes comme les écoles) retient la valeur 2013 et rappelle une augmentation de 24 % de 1990 à 2013... Il rappelle que le nombre de boîte aux lettres à Carbon-Blanc a progressé de 12 % entre 2014 et 2015 (date de livraison des programmes immobiliers décidés par la municipalité précédente).

Sur le contexte financier, la CRC relève tous les indicateurs en chute libre pour ce qui est des résultats d'exercice et note une propension à la dépense non maîtrisée, que ce soit en matière de charges de fonctionnement que d'investissements... Monsieur le Maire abordera ce point tout à l'heure dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire, mais souligne l'évolution des charges de fonctionnement à caractère général qui représentaient en 2009 1 786 919 € et en 2013 2 082 992 €. Ainsi, de manière globale, sur la période 2009-2014, les charges de fonctionnement ont évolué de 19,21% alors que tous les indicateurs étaient dans le rouge. Il rappelle qu'en 2017, le résultat du chapitre 11 s'élève à 1 986 781 €, résultat toujours inférieur à 2013, exercice précédant l'arrivée de la Majorité en place. Il indique qu'est intégrée l'assurance statutaire, choix qu'une partie de la minoritaire municipale conteste malgré le fait évident que l'assurance protège le personnel dans l'exercice de ses fonctions et dans les arrêts maladie qui sont à prendre en compte dans le cadre de l'absentéisme.

A cet instant de son intervention, Monsieur le Maire salue l'arrivée de Monsieur PINEAU dans la salle.

Sur la masse salariale, la revalorisation du RI (32,5%) a été principalement portée sur les années 2009-2013, avec un impact particulièrement élevé de 2009 à 2011.

Le choix opéré de s'engager par anticipation dans la réforme des rythmes scolaires a également eu un impact sur les charges de personnel de la collectivité. Ainsi, le chapitre 12 évolue de 4 252 009 € en 2012, à 4 425 156 € en 2013 et à 4 808 686 € en 2014. Une année RH liée à cette décision est estimée à minima à 150 000 € ! Le contexte s'aggrave, La Commune n'avait pas les moyens de financer, pourtant c'est quand même le choix qui a été fait.

Sur le volet absentéisme du personnel, Monsieur le Maire relève que la valeur de référence est 2013. Avec un niveau d'absentéisme supérieur à 17 jours par rapport à la strate, personne ne s'est inquiété de la cause et de l'origine de cette situation avant 2017. La majorité actuelle a engagé cette année-là la première étude sur le climat social de la collectivité. Cette décision a été possible en raison de l'accompagnement lié à l'assurance statutaire.

Sur les 1 607 heures, la chambre relève que la principale raison qui justifie le manque à gagner est liée au nombre de congés exceptionnels... Ce qu'on appelle communément « les jours du Maire ». En 2013, ils étaient au nombre de 10 !!! 10 jours offerts au personnel municipal. Le manque à gagner pénalise le personnel dans son fonctionnement. Qui peut nier que la charge de travail reposant sur les épaules des agents de la collectivité serait moins élevée avec 5,4 agents supplémentaires (ce que représente en temps plein la totalité des jours d'absence des agents sur un an). Comment justifier auprès des administrés qu'à Carbon-Blanc, un agent municipal effectue moins de 35 h/semaine. Depuis 2014, le dialogue social est apaisé au sein de cette collectivité et il souhaite qu'il le demeure. Ces choix ont été depuis revus :

- En 2014 : 8 jours
- En 2015 : 5 jours
- En 2016 : 4 jours
- En 2017 : 4 jours

Il sait que l'objectif est d'amener les agents à ce total de 1 607 heures effectués. Il faut continuer à discuter dans le cadre du dialogue social à la méthode qui doit permettre d'atteindre cet objectif. En 2017, il n'y a pas eu d'action particulière sur ce sujet parce que l'étude sur le climat social de la collectivité et les discussions sur la refonte du régime indemnitaire, préconisé également par le rapport, ont été privilégiées. Il lui semble tout de même assez logique que le Personnel Municipal soit incité à aller vers ce volet de 1 607 heures. Cette incitation peut venir de différentes méthodes et fera l'objet d'un dialogue social. Il rappelle que la Ville est certes à taille humaine mais avec des Services déconcentrés mais pas déconsidérés. Mais la Municipalité doit mettre en place un processus de contrôle de gestion de plus en plus nécessaire en raison notamment de la baisse de la DGF qui ne permet plus un certain nombre de largesse. Monsieur le Maire fait confiance à l'intelligence de ses agents pour comprendre ces enjeux et avoir une démarche de dialogue.

Sur la mise à disposition du personnel municipal, sans cadre juridique, réglementaire ou conventionnel, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal en indiquant que cette situation a été préjudiciable financièrement pour la collectivité puisque du personnel a été « prêté » gracieusement alors qu'elle continuait à assurer sa rémunération. D'ailleurs la CRC invite la collectivité à réclamer les créances aux associations concernées, à savoir l'Association Passage à l'Art et l'AGRPA ... Il précise à l'attention de Madame BECERRO, qu'un litige oppose la Collectivité à Mésolia sur la dissolution de l'AGRPA qui porte notamment sur cette compensation des rémunérations du Personnel. La collectivité s'est rapprochée des Services juridiques de BORDEAUX Métropole afin de connaître les délais durant lesquels elle peut porter réclamation. Monsieur le Maire rappelle que cette démarche peut être également effectuée envers l'Association Passage à l'Art.

Sur la capacité à investir de la ville pour laquelle la CRC appelle la collectivité à la plus grande prudence, il tient à rappeler au Conseil Municipal ses choix d'un investissement limité lors des 3 dernières années en s'interdisant d'emprunter plus que le capital remboursé l'année précédente et en s'engageant dans une stratégie de désendettement de la ville. Il insiste en affirmant que le principal projet de la Commune se portera, pour les prochaines années, sur les équipements scolaires évalués à 10 millions d'euros dans le cadre du projet urbain. Pour pouvoir assumer ces investissements, il faut être prudent et ne pas être dans une situation financière tendue afin de trouver des établissements bancaires qui auront la capacité à accompagner la Collectivité. Il souligne que la capacité d'autofinancement nette était négative en 2016, il en sera de même en 2017.

Brignon... Monsieur le Maire est très circonspect par rapport à l'attitude de certains élus face à ce dossier. Pour lui, il y a deux lectures du terme ambitieux : projet ambitieux car il permet un rayonnement mais aussi projet ambitieux car il dépasse les capacités de la Commune à pouvoir y prétendre. La réalité est que la Chambre est très claire dans son analyse : les qualificatifs ne manquent pas dans le rapport : ONEREUX, DIFFICILEMENT SOUTENABLE, FAIBLE POLYVALENCE, PROJET DISPROPORTIONNE, COUTEUX, MAL MAITRISE, MAL CONCU. Il rappelle que le Comité de Pilotage de cette opération comprenait 3 élus. La Chambre évoque les malfaçons de construction en nombre et remet en cause la pertinence du projet. La majorité actuelle a constaté lors des réceptions des travaux 73 points de réserve. Certes, à l'arrêt de l'analyse de la Chambre en 2015, il n'y avait pas d'orientations définitives sur le site mais aujourd'hui, qui peut nier l'installation d'une pépinière d'entreprises, d'une école de chefs d'entreprises, d'une micro-crèche, l'organisation de salons, la location de salles pour des événements divers ? Ainsi, toutes ces actions font que le coût de cette opération est diamétralement inférieur à ce que la majorité précédente avait prévu en assumant le salaire d'un agent pour animer ce site, ainsi que la totalité des charges de fonctionnement du bâtiment. Aujourd'hui, les entreprises implantées comme la micro-crèche payent un loyer. Il trouve ainsi déplacé d'affirmer, comme le fait Madame CANALES, que ces choix ne favorisent pas le développement du site. Ce n'est pas la majorité actuelle qui a privilégié le choix de la construction d'un ensemble au dépens de la rénovation du corps de ferme en ruine. Sa rénovation coûterait 700 000 €. Comment financer cette opération aujourd'hui ?

Enfin pour ce qui est des querelles de chiffres, Monsieur le Maire se souvient de débats enflammés dans cette assemblée où Mme THORE et Mme CANALES, contestaient l'évaluation de ce projet... Il constate là aussi que la CRC lui donne raison puisqu'elle estime bien ce projet à 4,4 M d'€.

Par ailleurs, il rappelle dans ce dossier que la majorité n'était pas à un gaspillage près, la ville ayant souhaité faire porter à la Métropole le premier investissement du bâtiment. Bordeaux Métropole a acheté cet équipement 1 244 000 €, la ville l'a racheté à la Métropole 3 ans plus tard : 1 390 565 €. Il n'arrive pas à remettre la main sur l'estimation des domaines faite à l'époque. Il serait assez curieux de pouvoir mener la comparaison jusqu'à son terme.

Lors de la présentation de tout à l'heure, Monsieur le Maire a indiqué qu'il y avait des préconisations qui relevaient de ses obligations juridiques et celles qui relèvent des simples recommandations. Il sera très clair, comme il a pu le dire lors de ses vœux aux forces vives. Il lui appartient de faire respecter les règles, les conventions et les statuts... Il y reviendra tout à l'heure mais il espère par la présentation qui vient d'être faite que l'assistance et cette assemblée conviendront que la responsabilité juridique du Maire n'est pas une simple affaire et que lui demander de traiter certains sujets importants pour la cité avec légèreté n'est pas compatible avec l'exercice de cette fonction.

Enfin, Monsieur le Maire précise également qu'en décembre 2018, la CRC lui adressera un courrier qui visera à savoir quelles sont les dispositions prises pour répondre aux dites obligations ou recommandations formulées dans le rapport d'observation en les assortissant de justifications.

Pour répondre aux différentes questions posées lors des précédentes interventions, Monsieur le Maire rappelle que les demandes de comptes certifiés des associations percevant une subvention au-dessus de 75 000 € résultent de la 1^{ère} demande de la CRC. Auparavant aucuns comptes certifiés n'étaient annexés au Compte Administratif de la Commune et il ne remet pas en doute le fait que l'ASCJB n'ait pas fourni lesdits documents. Ce qui n'est pas le cas de l'Association Omnisports. En ce qui concerne la fiabilisation des procédures de contrôle, celle-ci s'effectue à deux échelons : d'abord au sein de la Commune puis du côté du Trésorier. Il en va pour preuve que le précédent Trésorier a été traduit devant la Chambre pour des erreurs de contrôle et a été sanctionné.

Pour répondre à Madame CANALES au sujet du contrat de prêt signé par Monsieur GRASSET, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de sa part la volonté de souscrire un emprunt en dépassant le périmètre que le Conseil Municipal avait fixé. Il reconnaît l'erreur commise de ne pas avoir vérifié que l' élu n'avait reçu délégation au moment précis de la signature du document. En ce qui concerne la souffrance au travail que Madame CANALES évoque, Monsieur le Maire s'interroge pour savoir quand est-ce qu'elle s'en est préoccupée. La majorité municipale, elle, a mis en place une démarche. Si celle-ci avait été engagée par la précédente équipe une comparaison aurait pu être établie. Mais ce n'est pas le cas. Des rencontres vont se dérouler avec le Personnel car il est conscient que des problèmes existent et engendrent un absentéisme.

Pour Monsieur LANCELEVEE, Monsieur le Maire a fait un compte rendu fidèle et d'une façon sereine du rapport de la CRC. Cependant, l'analyse politique n'est plus sur le même registre mais plutôt sur un rapport à charge de la gestion bloqué à 2014. Il pense que ce que le Maire dénonce, est connu du public et ce n'est pas la peine d'y revenir. Il voudrait aller de l'avant et connaître par exemple les conséquences financières de l'arrêt de l'opération du Brignon comme souligné dans le rapport de la CRC. Il reconnaît que le Maire partage le constat de la souffrance au travail des agents. Mis à part le dialogue social proposé par Monsieur le Maire, il pense qu'il faut explorer d'autres dispositifs afin de donner confiance aux agents et résorber le problème de l'absentéisme. Il attendait plus d'informations sur l'avenir qu'un état des lieux du passé.

Monsieur le Maire répond en précisant que son intervention comportait deux temps : celui du rapporteur objectif et linéaire qui doit coller à la réalité du rapport de la CRC et ensuite l'interprétation de ce document qui relève du Chef de la Majorité. Il le fait au nom de la majorité qui siège au sein de ce Conseil Municipal. Par ailleurs, son analyse n'est pas bloquée en 2014 puisque le rapport de la CRC porte sur la période 2009/2015. Il se doit donc d'évoquer tous les sujets repris dans ce rapport. Il souligne à Monsieur LANCELEVEE, nouvellement élu, mais informé car souvent présent dans le public assistant aux réunions du Conseil Municipal, que certains élus de la précédente mandature lui reprochaient régulièrement que tout ce qu'il affirmait était faux. Le rapport de la CRC confirme les orientations prises par la nouvelle équipe municipale notamment en matière de rationalisation des dépenses. En ce qui concerne la souffrance au travail, il rappelle qu'avant 2017, aucune démarche globale sur ce sujet n'avait été entreprise. En ce qui concerne l'arrêt du Brignon, il rappelle que c'était également une possibilité envisagée par Nicolas MADRELLE, qui, s'il avait été élu, aurait peut-être proposé d'autres orientations à ce site différentes sans doute de celles qui existent actuellement mais il aurait tout de même recherché une autre destination à cet équipement. Depuis 2015, il répète une nouvelle fois que 16 entreprises sont présentes au sein de la Pépinière du Brignon, ainsi qu'une école de créateurs et de chefs d'entreprise et une micro-crèche. La Municipalité s'attache à faire en sorte qu'un équilibre économique soit trouvé sans faire appel à la contribution des ménages.

Par rapport aux préconisations de la CRC, Monsieur le Maire rappelle

- qu'une stratégie a été mise en place pour annexer les comptes certifiés des associations au Compte Administratif,
- que des dispositions ont été prises pour rationaliser les dépenses et raccourcir les délais de paiement des factures (58 jours ramenés aujourd'hui à 16 jours et pour 80 % des dépenses à 5 jours),
- que dorénavant des procédures régulières permettent l'intégration des immobilisations en cours aux comptes d'imputation définitive,
- qu'il veille à la bonne application des délégations de compétences, de fonctions et de signature au Maire et aux Adjoints (sujet évoqué largement précédemment)
- qu'une régie multiservices a été mise en place et qu'un contrôle est effectué régulièrement avec les Services de la Trésorerie,
- que des informations concernant la Fab (Société d'économie mixte lcoale) seront communiquées régulièrement au Conseil Municipal,

- que les associations seront reçues pour les aider à évaluer les contributions en nature de la Municipalité,
- qu'en décembre dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le régime indemnitaire attribué au personnel,
- qu'une méthodologie est en cours d'étude sur l'absentéisme et passera par un dialogue social. Il s'étonne d'ailleurs que Monsieur MERCIER, élu membre du Comité Technique et des différents Comités de Pilotage n'ait pas fait part de l'état d'avancement des réflexions de ces groupes de travail. Il précise que des rencontres sont prévues avec les partenaires sociaux, les Responsables de Service, qui partagent une ambition commune qui consiste à redonner l'envie à certains agents de revenir travailler. Cette analyse est basée sur une étude conduite par un Cabinet missionné par la SMACL, assurance statutaire du Personnel.
- Qu'il n'est pas opposé à la mise en place d'un système automatisé mais qu'il faut d'abord inciter les agents à retourner au travail et qu'ensuite un dialogue sera instauré avec les partenaires sociaux pour évoquer ce sujet,

Madame BECERRO répète que le Groupe AGA a toujours pensé que le projet Brignon était disproportionné eu égard à la taille de la Commune. En revanche, elle indique qu'elle aurait aimé une autre utilisation que celle qui est faite actuellement. Elle aurait préféré que ce site soit un lieu culturel réservé aux associations et ainsi ouvert à plus de Carbonblanais.

Monsieur le Maire indique qu'il faut rechercher un équilibre économique et qu'étendre davantage la surface utilisée par les associations sans prévoir de recettes en contrepartie n'était pas possible. Ainsi, les entreprises implantées à la Pépinière comme la micro-crèche (qui assume également les charges d'entretien et de fluide) qui payent un loyer mensuel, la location de la salle principale constituent des recettes supplémentaires et tendent davantage vers un équilibre financier comparé à la destination première de cet équipement.

Par rapport aux subventions aux associations, Madame BECERRO relève que la CRC indique que « *les comptes certifiés des associations subventionnées concernées ont été, à compter de l'arrêté des comptes 2016, joints en annexe* ». Alors, pour quelles raisons le solde de la subvention n'a-t-elle pas été versée au Club Omnisports ?

Monsieur le Maire indique que le premier rapport de la CRC date d'avril 2017. A ce moment-là, les Présidents des deux principales associations ont été contactés et seule l'ASCJB a répondu et a communiqué ces documents, l'Omnisports prétendant que le plancher de subvention pour fournir les comptes certifiés s'élève à 153 000 €, ce qui est certes valable pour les subventions européennes mais pas pour celles attribuées par les Collectivités Territoriales qui doivent se conformer au CGCT donc à 75 000 €.

Monsieur GRASSET ajoute qu'il a, comme beaucoup de personnes dans la salle, assisté à l'assemblée générale (pas forcément très légal) du Club Omnisports vendredi, au cours de laquelle les comptes ont été présentés sans aucune certification d'un Commissaire aux comptes.

Pour Monsieur PEREZ-ROBA la communication des comptes ne donne qu'une image chiffrée des actions menées lors d'une année. Il privilégierait une rencontre avec les Présidents d'Associations avec une présentation de projets et de bilans qualitatifs dans les commissions thématiques (culture, sport, loisir, économie).

Monsieur le Maire précise que lors de la prochaine Commission Ressources, prévue le 2 février, les présidents des principales associations présenteront leurs bilans financiers mais aussi les actions menées au bénéfice de la Commune et des Carbonblanais. Au cours de cette entrevue, leurs demandes de subventions seront examinées. Cependant il n'est pas opposé à l'idée de convier les associations dans les commissions thématiques.

Monsieur THOUVENIN trouve que les divergences d'opinion au sujet du Brignon enrichissent les débats. Il souligne l'investissement consacré au Brignon s'élevant à 4 millions d'euros et la nécessité d'emprunter la même somme pour la construction d'un groupe scolaire. Il se pose alors la question de la justesse d'un choix de la Municipalité précédente dès lors que parallèlement un choix urbain avait été décidé de construire plusieurs logements. Ainsi, comment des gens avisés n'ont pas fait le lien entre nouveaux habitants et accroissement des besoins notamment en matière scolaire quand on sait également que la précédente majorité accordait une attention particulière à la jeunesse. Quant à la remarque de Monsieur LANCELEVEE au sujet de l'analyse du rapport de la CRC de Monsieur le Maire qu'il qualifie d'à charge, Monsieur THOUVENIN trouve, à la lecture de l'article paru dans la tribune libre du bulletin municipal, que le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » tient des propos à charge envers la Majorité actuelle. Selon lui, cette attitude n'est pas propice au dialogue.

Au sujet de l'absentéisme, Monsieur Hervé DUSSOL remarque que la CRC fait état de maladie ordinaire et maladie de longue durée. Il souhaiterait connaître la différence entre ces deux catégories de maladie.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame LONGAIVE, Directrice Générale des Services, pour plus d'explication. Celle-ci indique que la maladie ordinaire concerne les arrêts inférieurs à 12 mois, au-delà de cette durée, les congés peuvent être qualifiés de longue maladie ou de longue durée sous certaines conditions.

Pour Monsieur DUSSOL, les congés de longue durée du Personnel Municipal sont plus importants en raison de l'âge des agents et n'ont pas forcément pour cause un mal-être au travail.

Monsieur le Maire souligne alors l'importance de la souscription à une assurance statutaire. Quelques agents municipaux sont aujourd'hui en arrêt maladie mais ne sont pas couverts par cette assurance, leur arrêt étant antérieur à l'adhésion de la Commune. La démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) permet d'accompagner les agents dans leur évolution de carrière. Le choix de traiter séparément dans le budget les dépenses liées à la prévention permet d'avoir une vision fine des actions menées.

Monsieur le Maire prend acte des interventions des différents Conseillers Municipaux, propose d'aborder le Rapport d'Orientation Budgétaire et cède la parole à Monsieur GRASSET

2. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur GRASSET indique que le budget est un acte important dans la vie d'une collectivité car il traduit en termes financiers les orientations politiques. Avant ce vote, la réglementation impose la tenue d'un rapport d'orientation budgétaire qui va permettre aux élus et à la population d'avoir une vision et de mieux comprendre le contexte et les contraintes dans lesquels évolue la collectivité. Ainsi, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) permet de faire le point sur la situation financière de la Collectivité, d'envisager l'avenir et d'ébaucher le budget qui sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Ce rapport a été examiné par les membres de la Commission Ressources le 16 janvier dernier puis transmis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation à cette réunion. Tous les chiffres avancés dans ce rapport sont des chiffres provisoires, les comptes de l'année 2017 n'étant pas définitivement arrêtés, ils seront précisés lors de la présentation du budget et du Compte Administratif. Il précise que comme pour le document de la CRC, ce rapport fera l'objet d'un débat mais pas d'un vote.

Les caractéristiques du ROB

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est inscrit dans la Loi ATR n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1^{er} « de l'information des habitants sur les affaires locales » modifiée par la Loi NOTRe du 7/08/2015 portant nouvelle organisation de la République.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu en conseil municipal sur les orientations du budget à venir. Ce débat doit intervenir dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

A. La situation globale

a) Au niveau international :

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), la reprise de la croissance mondiale annoncée suit son cours et la production mondiale devrait enregistrer une croissance de 3,6% en 2017 et 3,7% en 2018. L'activité planétaire progresse à son rythme le plus rapide depuis 2010. Une amélioration conjoncturelle « de plus en plus synchronisée entre les différents pays » souligne l'OCDE ce qui signifie que les Pays riches, les pays émergents et en développement y prennent part renforçant d'autant le mouvement commun.

Les moteurs de la reprise se sont donc rallumés avec un redémarrage du commerce mondial, les carnets des entreprises se remplissent à nouveau, l'investissement repart avec des créations d'emplois qui s'accroissent et les indicateurs de confiance sont repassés au vert avec des dépenses de consommation plus importantes.

Cependant, l'institution met en garde sur le risque de voir la croissance retomber dès 2019 si les états n'impulsent pas des changements plus profonds dans leurs politiques pour accélérer l'investissement, la productivité, la hausse des salaires et rendre la croissance plus inclusive.

b) Dans la zone Euro :

La croissance se consolide et les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible et d'une politique monétaire qui a facilité l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation attendu à 1,4% en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance.

Le taux de croissance de la zone euro prévu initialement est largement dépassé puisqu'il atteint les 2,2% en 2017 fruit d'une bonne dynamique du marché du travail, de la consommation et du cycle d'investissement des entreprises.

La France, affiche une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis trois trimestres. Une lente consolidation budgétaire s'effectue, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du produit intérieur brut (PIB) contre 3,3% initialement prévu, grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables en 2016.

La première Loi de finances du quinquennat du nouveau Gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous des 3 % du PIB.

Plus généralement, le Gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

B. Les principales mesures de la Loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022

La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives des collectivités locales du nouveau quinquennat.

En effet, elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques avec une sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit chronique en fixant trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022, à savoir :

- Une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique

L'Etat s'assure également de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales notamment en fixant des montants plafonds des concours financiers sur la durée du quinquennat (48.11 Mds € en 2018 pour 48.49 Mds € en 2022).

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 Md€. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités de 2.6 Mds€.

a) Quid de la Loi de finances de 2018 ?

La Loi de Finances de 2018 présente pour le volet des collectivités de multiples dispositions comprenant notamment un gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), une contractualisation « Etat et collectivités locales » et une modification de la fiscalité locale avec un dégrèvement partiel progressif, à terme, total de la taxe d'habitation.

La baisse de la DGF subie par les collectivités pendant les dernières années dans l'objectif de contribuer au redressement des finances publiques est suspendue en 2018. Pour autant, le gouvernement demande aux collectivités de participer à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique par le biais d'une contractualisation.

L'Etat demande aux collectivités de réduire progressivement leurs dépenses de fonctionnement ce qui doit permettre un autofinancement et un désendettement accrus des collectivités. L'effort demandé reposera sur les 340 plus grandes collectivités qui concentrent les 2/3 des dépenses de fonctionnement.

La Loi de finances prévoit également une augmentation de 190 millions € des allocations péréquatrices (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale) au sein de la DGF.

Le dégrèvement partiel progressif de la taxe d'habitation sera appliqué pour une majorité des ménages acquittant cet impôt local au titre de leur résidence principale.

D'ici 2020, 100% des ménages seraient progressivement exonérés de taxe d'habitation. Les ménages remplissant les conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation TH de 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

A la différence d'une exonération, un dégrèvement n'entraîne ni la perte des recettes fiscales ni la perte d'autonomie fiscale pour la collectivité. Les recettes initialement versées par le contribuable à la collectivité étant compensées par l'Etat.

Parmi les autres dispositions contenues dans le texte, on peut également retenir :

- Le rétablissement de la journée de carence dans la fonction publique et prévoit, en conséquence, le versement à compter du 2^e jour de l'arrêt de maladie.
- L'article 113 attribue aux agents publics une indemnité compensatrice tenant compte de la hausse du taux de la CSG à compter du 1^{er} janvier 2018

2. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE :

Comme il avait été évoqué lors de l'élaboration du budget 2017, les marges de manœuvres financières de la ville de CARBON-BLANC étaient restreintes et la collectivité a cependant dû faire face à des dépenses incompressibles et réglementaires. Si l'on compare les 5 derniers exercices (2013-2017), on constate une augmentation des dépenses réelles de plus de 210 000 € par rapport aux recettes réelles sur la même période, la dynamique des recettes (417 000 €) est plus lente que celle des dépenses (627 000 €).

Au regard du contexte évoqué ci-dessus et des orientations précisées dans le PLF 2018, les perspectives de 2018 imposent la poursuite d'une gestion toujours plus rigoureuse tout en répondant aux besoins d'une population en constante augmentation (7641 habitants au 1^{er}/01/2018, source INSEE).

L'objectif pour la municipalité est de maintenir une qualité des services publics avec des moyens financiers identiques à l'année précédente.

Le budget de fonctionnement 2018 de la commune devrait se situer à un niveau identique à celui voté en 2017, soit environ 8 500 000 €. Pour ce faire, la Ville devrait compter sur un excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 estimé à 18 581.66 €. Il convient de rappeler qu'à ce montant, nous pourrions ajouter la somme de 732 933.44 € correspondant au report 2016 dont il conviendrait d'affecter une part en recettes de fonctionnement et une autre part à virer à la section d'investissement (soit un excédent global de la section de fonctionnement de 751 515.10 €)

Concernant le budget d'investissement 2018, la collectivité devra être attentive sur les nouvelles dépenses à engager compte tenu de ses contraintes financières.

A. Une section de fonctionnement en évolution en 2017 :

Tout en restant dans l'enveloppe votée au budget 2017, les dépenses de fonctionnement ont globalement augmenté au cours de l'année écoulée par rapport à la consommation budgétaire réalisée en 2016. Il est à préciser que la hausse des dépenses de fonctionnement concerne principalement :

- le chapitre des charges de personnel au regard des mesures gouvernementales sur le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et rémunérations (PPCR) qui doit se poursuivre jusqu'en 2020 et la hausse du point d'indice de 0,6% en février 2017 (+ 141 000€ par rapport à 2016).
- l'augmentation importante du FPIC en 2017 n'a pas été neutre pour notre section de fonctionnement (82 673 € contre 44 451 € en 2016)

- la neutralisation des amortissements du matériel informatique liée à la mutualisation avec Bordeaux Métropole (+ 13 038 € par rapport à 2016) ainsi que des remboursements de salaire du personnel à la mutuelle nationale territoriale (MNT) ont grevé ces dépenses (+ 10 728 € par rapport à 2016).

Précisons que le chapitre 011 des charges à caractère général a baissé par rapport à la consommation budgétaire 2016 du même chapitre de 1,14%.

Les recettes de fonctionnement ont globalement augmenté en 2017 par rapport au réalisé 2016 hormis la Dotation Globale de Fonctionnement. Sur la période 2013-2017, les dotations de l'Etat ont été grevées de manière drastique qui représente une perte cumulée totale de 1 267 283 € pour la collectivité.

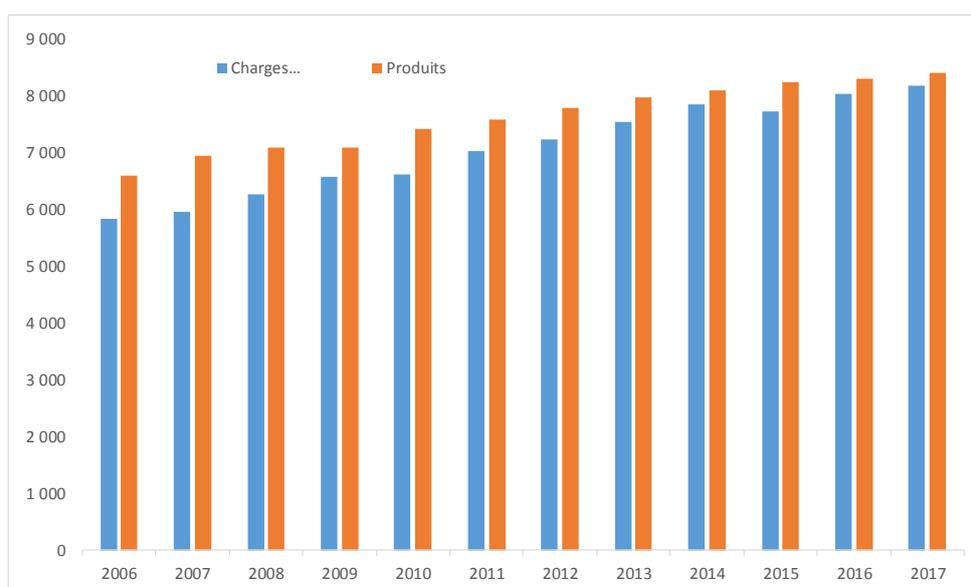
Le remboursement de l'assurance statutaire (SMACL) se monte à 180 000€ pour un prévisionnel qui était estimé à 150 000 €. Il est précisé que si le montant du remboursement est inférieur à la prime d'assurance payée par la collectivité, la dépense engagée garantit le non-dépassement d'une somme maximale au titre des arrêts maladie et permet à la collectivité de bénéficier de certains services jusqu'alors inaccessibles : accompagnement psychologique des agents, suivi de l'absentéisme, étude du climat social.

La dynamique des bases fiscales nous a fait percevoir un montant de + 59 441 € supplémentaire par rapport à 2016.

Des recettes exceptionnelles ont été également encaissées concernant un mécénat et des remboursements d'assurance.

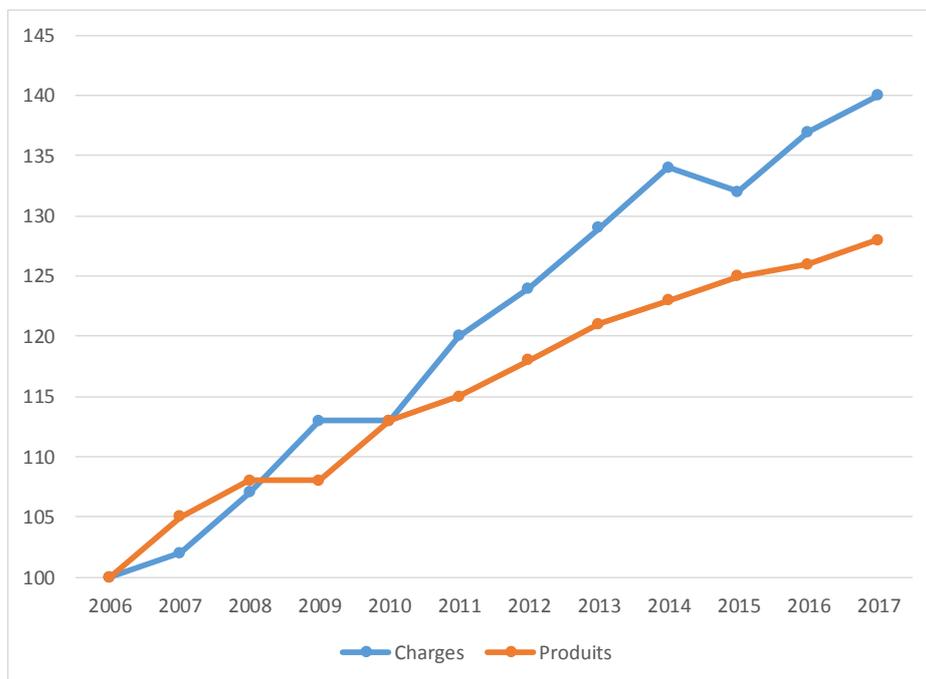
PRODUITS ET CHARGES REELS DE FONCTIONNEMENT (en K€)

ANNEES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges (sauf compte 68)	5 852	5 973	6 266	6 594	6 625	7 047	7 237	7 549	7 861	7 730	8 038	8 185
Produits	6 600	6 945	7 096	7 104	7 438	7 584	7 794	7 979	8 099	8 253	8 313	8 421



EVOLUTION COMPAREE DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

ANNEES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges	100	102	107	113	113	120	124	129	134	132	137	140
Produits	100	105	108	108	113	115	118	121	123	125	126	128



B. Un niveau d'endettement qui diminue :

Le second point attestant de la santé financière de la Ville est son niveau d'endettement qui reste important pour notre strate mais qui, compte tenu des résultats de gestion, a fortement diminué.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
En cours de dette en K€	4 025	4 018	5 443	5 052	4 976	4 943
En €/hab	574	576	783	701	681	667

En 2017, le capital dû s'élevait à 4 943 K€. Entre 2015 et 2017, l'endettement a diminué de 2,15%. Depuis 2014 (point le plus haut du niveau d'endettement de la collectivité sur les 5 dernières années) l'endettement a diminué de 9,19 %

En 2017, la capacité de désendettement de la Ville est de 20 années. En 2016, elle était de 18 années justifiée par une augmentation subie de certaines charges réelles de fonctionnement qui ont augmenté également en 2017 plus rapidement de la dynamique des recettes.

Capacité de désendettement = Capital d'emprunt restant dû au 31/12 de l'année (4 943 K€ /CAF brute (236 505.49 €). Il correspond au nombre d'années que la Ville mettrait à se désendetter si elle décidait d'affecter tout son excédent au remboursement de l'emprunt.

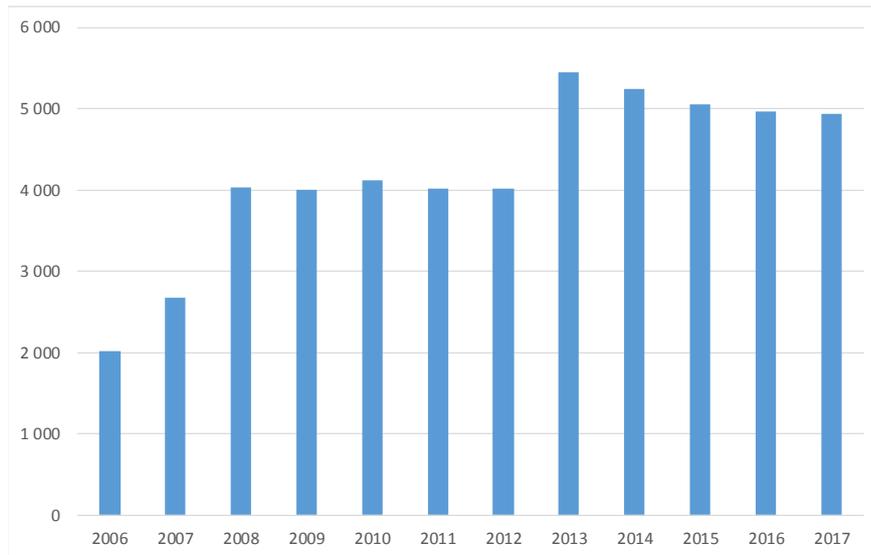
Les normes prudentielles de désendettement se situent autour de 5 ans.

Corrigé des éléments exceptionnels et en intégrant les imputations sur les exercices de rattachement, l'excédent de fonctionnement hors report des exercices antérieurs se présente comme suit :

- 2013 : 430 238.11 €
- 2014 : 238 205.64 €
- 2015 : 556 173.18 €
- 2016 : 295 862.58 €
- 2017 : 236 505.49 €

TOTAL DE LA DETTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (en K€)

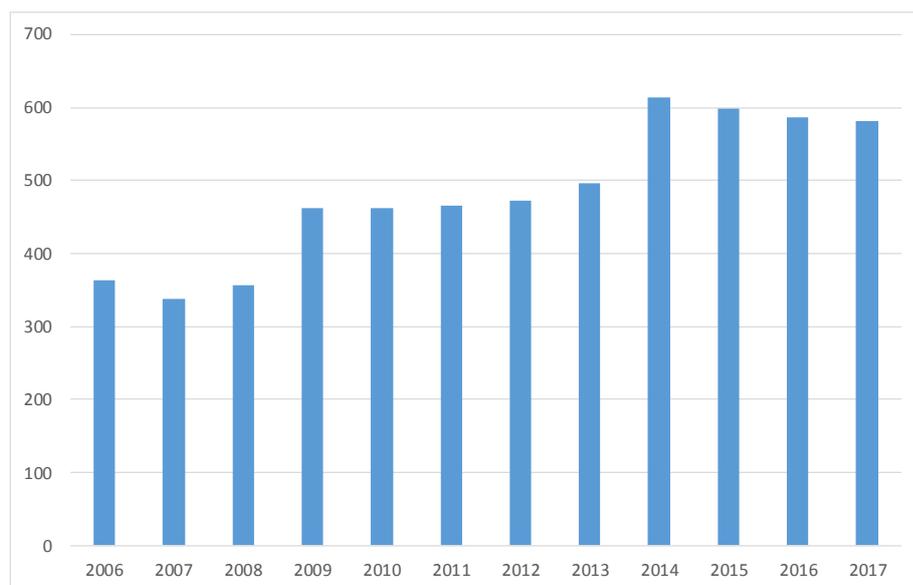
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
2 020	2 674	4 039	4 010	4 123	4 025	4 018	5 443	5 252	5 052	4 975	4 943



ANNUITES DE LA DETTE (en K€)

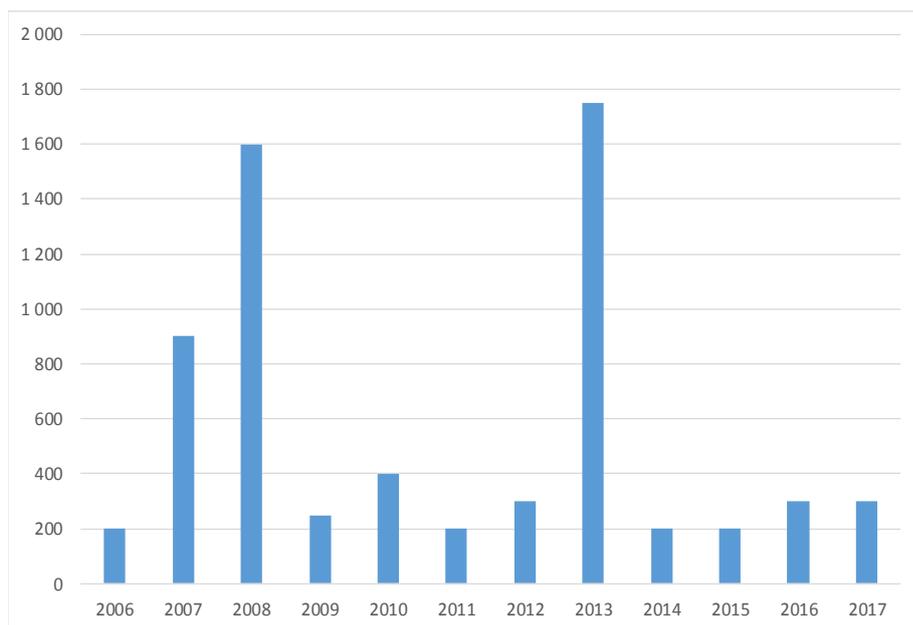
(Hors ICNE)

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
363	338	357	462	462	466	472	496	613	598	587	581



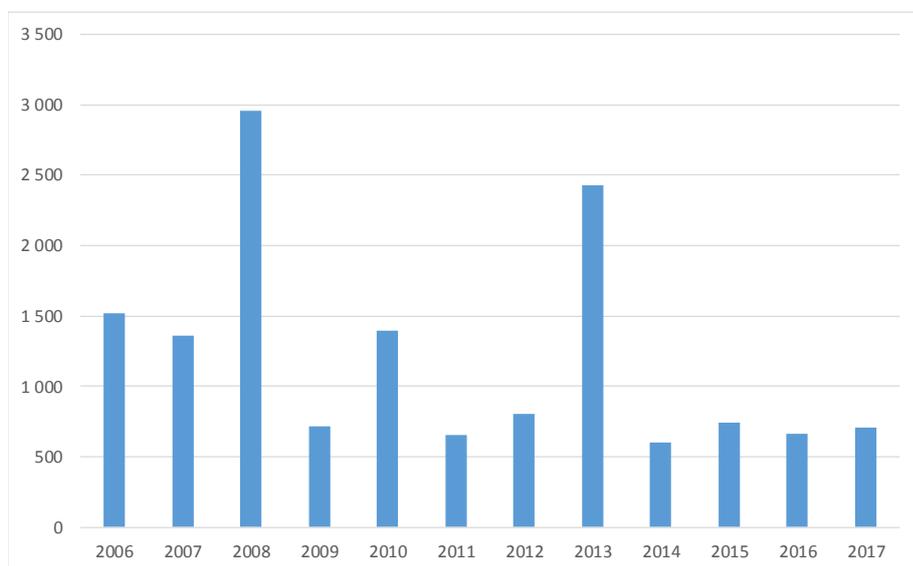
EMPRUNTS DE L'EXERCICE (en K€)

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
200	900	1 600	250	400	200	300	1 750	200	200	300	300



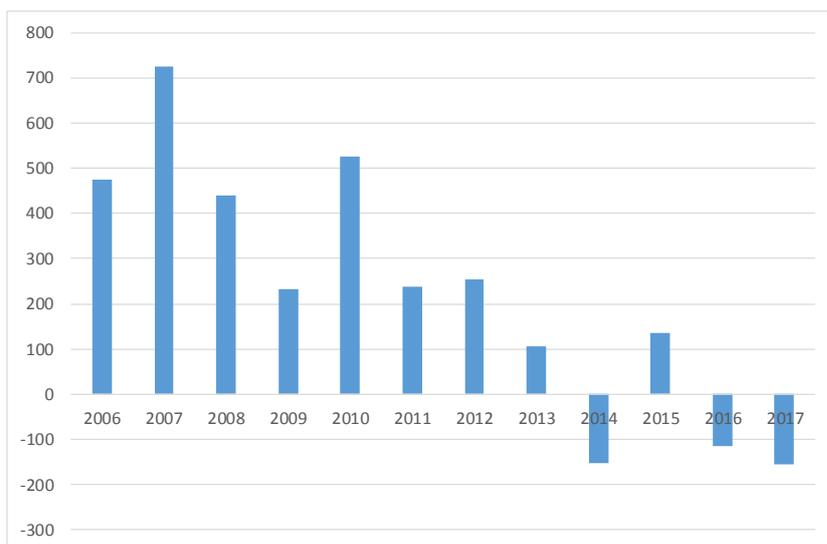
DEPENSES D'EQUIPEMENT (en K€)

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 519	1 360	2 956	713	1 398	651	808	2 430	599	740	663	705



CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NET DE LA COMMUNE (en K€)

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
476	725	441	232	525	239	253	105	-152	136	-114	-156



L'excédent de fonctionnement se calcule de la manière suivante = les recettes réelles – les dépenses réelles.

Il s'agit d'un ratio fondamental dans la mesure où les éléments exceptionnels (et notamment les recettes exceptionnelles) ne sont pas pris en compte dans son calcul.

En outre, l'excédent est calculé après rattachement des recettes et dépenses afférentes à chaque exercice.

Au terme de l'exercice 2017, on est en droit d'attendre un excédent global cumulé d'environ 544 152.61 € après reprise des résultats.

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

A. La section de fonctionnement :

a) Les dépenses de fonctionnement :

a/ La Ville va continuer à maintenir ses efforts de maîtrise des dépenses à caractère général (chapitre 011) et travailler sur des leviers d'économies encore possibles notamment sur les systèmes de dématérialisation, les groupements de commande à développer, les fluides en continuant d'investir sur des matériaux générateurs d'économies à plus ou moins long terme. Quelques articles devront toutefois être majorés compte tenu de l'augmentation par exemple des effectifs scolaires, l'assurance statutaire pour le personnel municipal, les dépenses d'éclairage public qui vont impacter le chapitre.

b/ Les charges de personnel (chapitre 012) devront être stabilisées au niveau des dépenses réalisées en 2017 en intégrant les évolutions réglementaires de carrières des agents, l'augmentation du SMIC, l'évolution des taux de cotisation retraite (Cnracl et Ircantec), le PPCR et l'impact de l'augmentation de la CSG (compensée par l'Etat).

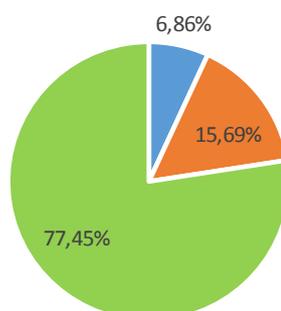
La structure des effectifs de la collectivité restera globalement stable en 2018. Un travail sera effectué au cours de l'année 2018 sur les horaires des services publics ainsi qu'une adaptation du temps de travail des agents conformément à la réglementation.

PERSONNEL – STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2017

STATUT	SEXE		TOTAL GENERAL
	Masculin	Féminin	
Titulaires	28	74	102
Contractuels	6	37	43
TOTAL	34	111	145

REPARTITION PAR CATEGORIE

catégorie A	7
catégorie B	16
catégorie C	79
TOTAL	102

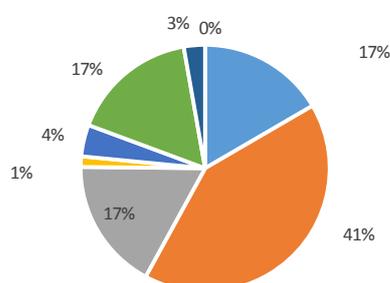


■ catégorie A ■ catégorie B ■ catégorie C

REPARTITION PAR FILIERE

Administrative	24
technique	60
Sanitaire et soc	25
Police	2
Culturelle	6
Animation	24
CAE	4
Apprenti	0

145

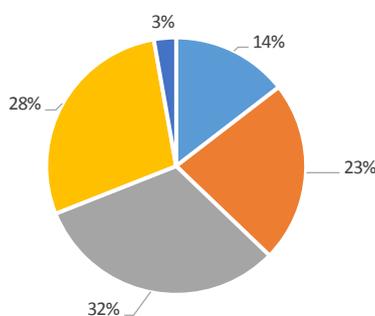


■ Administrative ■ technique ■ Sanitaire et sociale
 ■ Police ■ Culturelle ■ Animation
 ■ CAE ■ Apprenti

REPARTITION PAR AGE

- 30 ANS	21
30-39 ANS	33
40-49 ANS	46
50-59 ANS	41
60 ANS ET +	4

145



■ - 30 ANS ■ 30-39 ANS ■ 40-49 ANS ■ 50-59 ANS ■ 60 ANS ET +

c/ Les atténuations de produits (chapitre 014) : nous ne sommes plus soumis au prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU et le FPIC subit une augmentation par rapport à 2017 (compte tenu de la nouvelle répartition sur les communes de la Métropole exonérée de la Dotation de Solidarité Urbaine).

d/ Les autres charges de gestion courante devront être stabilisées par rapport à l'année 2017 avec pour principales dépenses : la subvention d'équilibre versée au budget CCAS au regard des besoins du service, la contribution au fonds de compensation des charges territoriales...

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il sera proposé au conseil municipal de revoir en commission les associations demandant plus de 20 000 € de subvention. C'est à l'issue de ces auditions que les orientations en matière de soutien associatif pourront être confirmées.

e/ Les charges financières au C/66 (intérêts d'emprunt) s'établiront à environ 178 000 € contre 189 336 € en 2017.

f/ Les autres charges pourraient se présenter comme suit :

- La dotation aux amortissements : environ 168 000 €
- le virement à la section d'investissement pouvant être estimé 250 000 €

b) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes globales de fonctionnement du budget 2018 devraient globalement être stables, à savoir que nous devrions avoir :

- un remboursement sur les rémunérations du personnel par l'assurance statutaire estimé à 180 000 € au regard des différents dossiers en cours.
- une augmentation au niveau des produits des services en raison de l'augmentation des effectifs avec cependant un décalage au niveau des paiements des prestations de service par la CNAF
- au niveau des impôts et taxes (C/73) une augmentation sensible des ressources fiscales sans comparaison avec 2016 avec une valorisation des bases fiscales de 0,8%
- une légère baisse de l'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole compte tenu de la mutualisation effectuée dans le cadre du cycle 2
- une stabilisation de la DGF et des compensations versées par l'Etat

Il est à noter que dans un contexte réglementaire contraignant au niveau des dépenses et des recettes que l'on minore de plus en plus, la collectivité subit des difficultés à trouver les marges de manœuvre lui permettant d'augmenter l'écart entre ses dépenses et ses recettes.

Les principaux axes concernant l'exercice à venir peuvent être synthétisés comme suit :

1/ Le budget sera construit sans augmentation des taux d'imposition. Par conséquent, l'augmentation des recettes fiscales ne pourra reposer que sur l'accroissement physique des bases ainsi que la revalorisation votée annuellement par le parlement (0.8 %).

Ces deux phénomènes pourraient permettre un accroissement d'environ 1.2% du montant des contributions directes perçues par la Ville.

Parmi ces recettes, il est à noter que le montant attendu au titre des droits de mutation est estimé à 260 000 €.

2/ Les dotations et participations sont en baisse comme précisé ci-dessus.

3/ Les produits des services devraient continuer à progresser du fait de l'accroissement des effectifs.

4/ Les produits exceptionnels attendus seront marginaux : 10 000 €. Il s'agit essentiellement de remboursements d'assurance.

Au vu de la maîtrise observée de la section de fonctionnement, il paraît raisonnable de prévoir un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

B. La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2018 devraient s'établir à environ 1 301 382 € dont 413 000 € de remboursement de capital d'emprunt

Le montant des dépenses d'équipements nouveaux devrait donc se situer aux environs de 660 000 € répartis comme suit :

a/ Les études

- Etude pour la construction d'un groupe scolaire dans le cadre du projet urbain

b/ Les immobilisations corporelles concerneront essentiellement :

- les travaux de mise en conformité des bâtiments scolaires dans le cadre (ADAP)
- les travaux d'éclairage public (travaux de remise à niveau du parc...)
- les travaux d'enfouissement de réseaux avenue Victor Hugo
- la mise en conformité électrique de certains bâtiments pour optimiser les dépenses en fonctionnement,
- les travaux d'amélioration du cadre de vie, travaux FIC
- les travaux de mise en conformité et de réfection des bâtiments communaux
- l'achat de mobiliers et petits équipements pour les écoles et les différents services.

b) Les recettes d'investissement :

Les recettes propres de la section d'investissement couvrent le montant de l'annuité de remboursement du capital emprunté (413 000 €) comme l'impose la réglementation. En effet, nous pourrions disposer :

- | | |
|---|-----------|
| - de la dotation aux amortissements : | 168 000 € |
| - du virement de la section de fonctionnement : | 250 000 € |

On pourra également inscrire les recettes suivantes :

- | | |
|---|-----------|
| - Fonds de Compensation de la TVA : | 103 000 € |
| - Excédent de fonctionnement capitalisé (C1068) : | 219 382 € |
| - Subventions/Fonds de concours divers : | 151 000 € |
| - Emprunt : | 413 000 € |

A plus long ou moyen terme, la réalisation du projet urbain reste un objectif prioritaire à mener pour répondre à l'évolution et au besoin de la population et à la nécessaire restructuration des différents équipements municipaux vieillissants.

La priorité est accordée à la réalisation d'un nouveau groupe scolaire qui a été soumise à concertation auprès de la population et qui est actuellement étudiée par un conseil consultatif mis en place en 2017. Lorsque celui-ci aura prochainement émis un avis sur ce projet, le conseil municipal prendra une décision sur l'implantation et la construction de ce nouvel équipement.

Pour rappel, l'enveloppe globale du projet urbain se présente comme suit :

Estimation des dépenses : 18 millions d'euros dont

- Ecole : 8 millions d'euros
- Autres équipements (nouveau complexe sportif, nouvelle salle polyvalente, mairie) : 10 millions d'euros

Prévision des recettes

- Cession de terrains : 10 millions d'euros
- Subventions : 4 millions d'euros
- Emprunt : 4 millions d'euros

Les montants indiqués sont susceptibles d'ajustements en fonction des évolutions qui pourront être apportées au projet à l'issue des différentes concertations prévues.

Le projet urbain sera intégré au Plan Pluriannuel d'Investissement élaboré par la Collectivité afin que sa réalisation puisse s'effectuer en toute transparence.

Conclusion

L'élaboration du budget 2018 s'effectue encore sous de fortes contraintes avec des marges de manœuvre limitées compte tenu principalement d'une dynamique des dépenses obligatoires plus élevée que celle des recettes perçues. Les efforts de gestion effectués par la municipalité ces dernières années n'ont pas compensé la baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui représente jusqu'en 2017, 14 % en moins dans son budget de fonctionnement. La collectivité est également impactée par le fait d'être considérée comme un commune « riche » selon les différents critères utilisés ce qui la pénalise budgétairement.

Malgré cette situation difficile et conformément à ses engagements, la collectivité a fait le choix cette année encore de ne pas augmenter les taux d'imposition afin de ne pas pénaliser financièrement les Carbonblanais.

Monsieur le Maire indique que les recommandations de la CRC ont déjà été mises en œuvre en ayant une présentation des orientations à échéance plus longue qu'une année. Un des chantiers majeurs est de travailler sur l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement.

Madame BECERRO au nom du Groupe AGA donne son impression générale à la lecture de ce rapport concernant les orientations budgétaires pour 2018 pour la commune. Selon son Groupe, ce ROB se situe dans le même cadre que les précédents : austérité et contrainte budgétaire imposées, Les choix et en particulier ceux concernant l'investissement sont grandement diminués, voire nuls. Le nouveau Gouvernement du Président MACRON poursuit et aggrave l'œuvre initiée par l'ancien Gouvernement HOLLANDE, auquel il avait d'ailleurs contribué.

Dans la première partie vous mettez en exergue le « retour de la croissance », mais vous restez prudents dans votre analyse. Vous avez raison, car en effet le « ressenti » de bon nombre de Français, c'est que beaucoup de mesures viennent contrebalancer les « effets d'annonces » pour améliorer leur vie quotidienne : les ordonnances du travail ne sont pas à l'avantage des salariés, la baisse de la pension mensuelle d'une partie des retraités à cause de l'augmentation de la CSG, la suppression de 100 000 emplois aidés sans rien pour remplacer à ce jour, la baisse des APL, etc. Ces dernières semaines, les médias et plusieurs organismes (et pas de gauche) ont souligné que les mesures annoncées profiteraient surtout aux plus riches !

La poursuite des mesures drastiques pour faire baisser la dépense de la Fonction Publique et en particulier le nombre de suppression d'emplois ou le non-remplacement des départs et absences

amènent des situations graves dans beaucoup de services, qui peuvent être préjudiciables à la population. Les personnels sont à bout, les arrêts de travail se multiplient quand ce ne sont pas des suicides. Elle en veut pour preuves les actions menées par les personnels ou les alertes déclenchées par les cadres responsables, entre autres : dans les hôpitaux (toutes catégories confondues), chez les pompiers, les policiers, les personnels et cadres des EPAHD ou encore les gardiens de prisons. Tous dénoncent un service public en danger et qui par conséquent pourrait mettre aussi en danger les usagers ! C'est grave !

Concernant la situation financière et les orientations budgétaires 2018 pour Carbon-Blanc. Certes, Madame BECERRO apprécie le « gel » de la Dotation Globale de Fonctionnement pour cette année, mais elle aurait préféré un arrêt définitif de la baisse entamée en 2010 et non un simple gel. Si on fait référence à la DGF de 2009, c'est 574 000 € qui font encore défaut au budget 2018, alors que la population a augmenté considérablement dans le même temps. 574 000 € c'est le montant du fonctionnement annuel de la 3^e école qu'elle souhaite. Et si elle calcule le montant cumulé du manque à gagner pour la commune de 2010 à 2018, il atteint 2 196 000€ soit l'équivalent d'une grosse partie nécessaire à la construction de l'école.

Les orientations annoncées sont pratiquement les mêmes qu'en 2017, avec une nuance importante, la Collectivité n'a, à l'heure actuelle, aucune indication précise du Gouvernement en ce qui concerne les promesses de compensations de l'Etat concernant le dégrèvement de la Taxe d'Habitation et la diminution des salaires du personnel due à l'augmentation de la CSG.

Dans ce ROB, ainsi que l'a recommandé la CRC, un plan pluriannuel (global) concernant le projet urbain est présenté.

Madame BECERRO fait 2 remarques :

- Comment la majorité municipale peut-elle inclure ce projet dans le ROB, alors qu'il n'a fait l'objet d'aucun débat et vote en Conseil Municipal ?
- Le Maire, ainsi que le rapport de la CRC, décrivent une situation financière tendue, avec une capacité d'autofinancement limitée, un étalement de la dette très important, comment sera-t-il possible d'emprunter à nouveau 4 millions d'euros ? Les chiffres cités ont-ils été actualisés ?

Avant de l'inclure dans le ROB, ou de le figurer au budget, Madame BECERRO demande un débat au sein du Conseil Municipal sur ce projet dans ses objectifs et ses finances, avec une réactualisation des chiffres et une projection de l'incidence sur l'endettement de la commune. Il ne faudrait pas à nouveau avoir un projet trop important par rapport aux moyens de la commune.

En conclusion, malgré leurs protestations lors du congrès de l'Association des Maires de France, le Gouvernement a maintenu ses pressions sur les collectivités. Ainsi les politiques municipales se trouvent coincées entre les contraintes, l'absence de marges de manœuvres et les besoins croissants de la population. Mais ce n'est pas fatal.

Tant que les municipalités se contenteront de râler lors de l'annonce des mesures, mais appliqueront ensuite les directives et continueront à « boucler » leurs budgets, le Gouvernement continuera sa politique drastique. Il serait souhaitable qu'il y ait un mouvement de protestation plus important de la part de l'ensemble des municipalités de façon à ne pas se retrouver l'an prochain dans une situation pire.

En conclusion, les élus AGA ne cautionnent pas ce rapport d'orientations budgétaires.

Au nom du Groupe « Demain, CARBON-BLANC », Monsieur LANCELEVEE indique que Madame BECERRO a beaucoup évoqué dans son intervention l'économie générale dans lequel évolue les

Collectivités Territoriales. Il voudrait faire des remarques sur le budget qui résulte de la Loi de finances adoptée en décembre 2017. Tout d'abord sur la CSG s'il est vrai que cette hausse de la CSG de 1,7 point sera compensée pour les agents publics par la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (1pt) et une prime, pour autant dès maintenant les fonctionnaires qui ont été augmentés en 2017 subiront une petite baisse de leur salaire et par ailleurs dans le temps cette prime étant gelée, la baisse s'accroîtra. Il rappelle également que le Gouvernement a choisi de rétablir le jour de carence en cas de maladie ce qui aura un effet certain sur l'absentéisme en prenant toutefois le risque que les agents s'absentent sur des périodes plus longues. Il souligne également la non compensation de la CSG pour les retraités.

En ce qui concerne CARBON-BLANC, Monsieur LANCELEVEE prend acte de la gestion rigoureuse de la Ville qui permet de dégager un excédent de fonctionnement. En revanche, il déplore l'adhésion à l'assurance du Personnel qui coûte plus chère qu'elle ne rapporte même si la majorité municipale cherche à masquer cet effet par une étude sociale dont il aimerait connaître le contenu. Il aimerait obtenir un bilan circonstancié et comparatif de l'apport de cette assurance pour les agents et la Collectivité dont il note qu'à elle seule, elle est la source d'une partie des charges de fonctionnement. Il remarque, comme l'a noté le rapport de la CRC, que la rigueur s'est exercée à l'encontre du Personnel qui se plaint de ne plus avoir les moyens de fonctionner, les arrêts maladie sont les produits de cette situation de souffrance qui se traduit par une dégradation de la qualité de service en direction de la population quels que soient les efforts importants consentis par les personnels. Par ailleurs, il constate que l'autofinancement de la Commune sera négatif pour la 2^e année consécutive.

Il rappelle que Monsieur GRASSET a annoncé qu'en matière de recettes le contexte sera sensiblement le même que l'an passé. Dans ce contexte, Monsieur LANCELEVEE se demande comment les charges de Personnel pourront être maintenues. Il pense également qu'il faut améliorer le climat social et redonner confiance au Personnel en luttant contre l'absentéisme mais il n'adopterait pas la même méthode que celle envisagée par la majorité municipale. Il faut rechercher des économies notamment en exploitant au mieux les services rendus par la Métropole et travailler avec des Communes du territoire métropolitain. L'enjeu est que tous les carbonblanais profitent de toutes les actions de la Métropole.

En ce qui concerne l'investissement, Monsieur LANCELEVEE note que l'endettement par habitant est de 581 € en tenant compte de la hausse du nombre de la population. Ce niveau d'endettement se réduit d'années en années et est nul si on raisonne en nombre d'habitants équivalent. Ce niveau d'endettement par rapport à la strate à laquelle appartient la Commune n'est pas inquiétant selon le rapport de la CRC. En ce qui concerne les choix d'investissement, Monsieur LANCELEVEE ne peut faire que des remarques générales car il ne connaît pas les priorités retenues par la majorité municipale. Il lui semble que les travaux dans les établissements scolaires sont prioritaires. Il se méfie des éclairages publics équipés de leds dont les performances sont remises en cause. Il se demande quelle priorité est donnée aux travaux d'enfouissement de l'avenue Victor Hugo. Il s'interroge également sur les travaux de mise en conformité électrique de certains bâtiments pour optimiser les dépenses de fonctionnement. S'agit-il de domotique ? Pour sa part, il privilégierait les travaux concernant une recherche d'efficacité thermique dans les établissements municipaux. Il ne connaît pas la date de programmation des travaux d'amélioration du cadre de vie (FIC), ni les achats de mobiliers et petit équipement pour les écoles et les différents services.

En ce qui concerne le projet urbain, Monsieur LANCELEVEE a l'impression que le projet fait l'objet d'une déclaration plutôt que d'une opération qui va prendre corps. Il se pose la question de savoir si la majorité municipale a renoncé à ce projet urbain. Il reste tout de même le projet de la construction du groupe scolaire qui verrait le jour en 2019. Il s'interroge : que contiendra l'appel d'offres ? les citoyens seront-ils concertés dans le déroulement de l'étude ? Quel calendrier est retenu ? Quelles conséquences pour l'accueil des enfants ? Quel est le budget prévisionnel ?

Monsieur GRASSET indique que les considérations sur la politique générale du Gouvernement n'ont pas lieu d'être discutées au sein de l'instance municipale. Le projet urbain sera étudié dans le cadre du vote du budget où des priorités seront alors fixées. Une consultation avec les Elus et les Responsables de Service se déroule actuellement pour établir un calendrier des investissements prioritaires qui seront, en fonction des capacités budgétaires de la Commune, réalisés en 2018. Un tableau récapitulatif des opérations effectuées en 2017 par rapport aux prévisions a été présenté en Commission Ressources. Un tableau similaire sera présenté lors de la prochaine Commission avec les projets pour 2018. Les opérations retenues seront inscrites au Budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal par la suite. Par ailleurs, il reconnaît que pour la CSG, les Collectivités disposent, à ce jour, de très peu d'éléments qui peuvent indiquer comment sera compensée la baisse du pouvoir d'achat des salariés. Par rapport au jour de carence appliqué dès le 1^{er} janvier, des études contradictoires ont été réalisées. Toutefois, l'expérience précédente a démontré une augmentation des absences longues mais une diminution des absences de courte durée qui impactent davantage l'organisation des services. En ce qui concerne l'assurance du Personnel, comme toutes les assurances, on souscrit en ayant espoir de ne jamais en avoir besoin. Toutefois, en cas de problème, on se rend compte que la dépense est plus importante que la prime annuelle à payer. Il rappelle que la Commune a dû assumer des frais en raison de décès d'agents municipaux. Les charges de Personnel ont augmenté en 2017 en raison de mesures évoquées précédemment qui ne se présenteront plus en 2018. Il faudra toutefois veiller à rester au même niveau de dépenses que l'année précédente. Monsieur GRASSET indique que lors d'une réunion métropolitaine, il a été souligné par le Vice-Président que la Commune de CARBON-BLANC avait réalisé les objectifs fixés dans le cadre du Contrat de Co-Développement à 91 % (la commune suivante est à 81 %). Dans les mandatures précédentes, la Commune faisait très peu appel aux concours de la Communauté Urbaine. Pour ce qui concerne l'association avec d'autres Communes, il faut partager des points et des objectifs communs. Pour Monsieur GRASSET, il faut encourager les associations sportives à se regrouper et à mutualiser les équipements.

En ce qui concerne l'avenue Victor Hugo, Monsieur PINSTON indique que les travaux en cours concernent l'enfouissement des réseaux de France Télécom. Il se demande pour quelles raisons ces travaux n'ont pas été réalisés lors de l'enfouissement du réseau électrique effectué lors des mandatures précédentes.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur GRASSET en indiquant que le Conseil Municipal doit se focaliser sur les affaires communales. Cependant, le formalisme du ROB oblige l'instance municipale à évoquer le contexte national sans toutefois le juger. Il rappelle que, malgré tout, la baisse de la DGF avait pour objectif premier la nécessité de désendetter le pays en omettant de dire que le poids de la dette des Collectivités en représentait moins de dix pour cent. Et pourtant c'est sur elles que l'on a fait peser le maximum de l'effort en baissant la DGF. Il salue le gel de cette dotation en précisant qu'il aurait préféré revenir à la situation antérieure, mais il sait que la situation budgétaire ne s'y prête pas forcément. Il ajoute également qu'il faut parler de dégrèvement de la taxe d'habitation et non pas de sa suppression. Il est toujours possible de revenir en arrière sur un dégrèvement, ce n'est pas la même chose pour la suppression d'un impôt. En tout état de cause, la loi de finances 2018 prévoit une compensation.

En ce qui concerne la Commune, Monsieur le Maire indique que les charges de fonctionnement à caractère général ont baissé alors même que la cotisation de l'assurance du personnel a été prise en charge en année pleine. Le chapitre 012 est impacté d'une augmentation de 2.91 % due essentiellement à une décision gouvernementale via le PPCR (+ 147 000 €). Il salue l'énergie quotidienne des services pour rechercher des sources d'économie ainsi que le travail mené par Madame la DGS dans les réunions de cadrage budgétaire en respectant les objectifs fixés comme par exemple la diminution des charges à caractère général mais aussi sur les charges de personnel. Il demande instamment à Monsieur LANCELEVEE de lui communiquer, en privé, le nom des agents qui seraient en souffrance afin de trouver des solutions pour faire cesser cette situation. Monsieur le Maire ajoute que le budget sera certes contraint mais il respectera son engagement pris en n'augmentant

pas les taux d'imposition. Il souligne que le niveau d'endettement est inférieur à 2014 mais constate que la CAF nette est négative pour la 2^e année consécutive. Il présente à l'aide du tableau ci-dessus l'impact de la baisse de la dotation forfaitaire sur la CAF nette et la CAF brute. Ainsi au vu de ces données, il constate une baisse cumulée de dotation de 1 519 493 €. Sans celle-ci, les CAF brute et nette auraient été positives à l'exception de l'année 2014 en raison de la mise en œuvre des rythmes scolaires, particulièrement impactante sur le chapitre 12 (comme le souligne le 2^e tableau ci-dessous).

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	cumulé
Dotation forfaitaire	967 748 €	956 911 €	935 559 €	914 876 €	896 972 €	829 552 €	676 227 €	515 702 €	388 644 €	
diminution de la dotation	43 755 €	-10 837 €	-21 352 €	-42 035 €	-59 939 €	-127 359 €	-280 684 €	-441 209 €	-568 267 €	-1 519 493 €
Caf brute	490 619 €	795 018 €	517 562 €	529 197 €	430 238 €	238 206 €	556 173 €	295 862 €	236 505 €	
Caf nette	212 536 €	507 233 €	219 770 €	225 662 €	104 677 €	-152 181 €	168 839 €	-93 181 €	-155 514 €	

Corrigée de la dotation forfaitaire

Caf brute		805 855 €	538 914 €	571 232 €	490 177 €	365 565 €	836 857 €	737 071 €	804 762 €
Caf nette		518 070 €	240 122 €	267 697 €	164 616 €	-24 822 €	449 523 €	348 028 €	412 753 €

CHAPITRE	2009	2010	2010/ 2009	2011	2011/ 2010	2012	2012/ 2011	2013	2013/ 2012	2014	2014/ 2013	2015	2015/ 2014	2016	2016/ 2015	2017	2017/ 2016
O11	1 786 919 €	1 745 967 €	-2,29%	1 973 105 €	13,01%	2 015 883 €	2%	2 082 992 €	3%	1 868 792 €	-10,28%	1 673 343 €	-10,46%	2 009 710 €	20,10%	1 986 781 €	-1,14%
O12	3 836 873 €	3 997 665 €	4,19%	4 123 423 €	3,15%	4 252 009 €	3%	4 425 156 €	4%	4 808 686 €	8,67%	4 845 005 €	0,76%	4 843 672 €	-0,03%	4 984 597 €	2,91%

Monsieur le Maire indique que le niveau d'investissement 2018 sera de l'ordre 660 000 € contre 760 000 € l'an dernier alors que celui-ci devrait être de 1.5 million d'euros pour une commune comme CARBON-BLANC. Il comprend l'inquiétude des groupes minoritaires sur le peu de projet présenté mais en raison de la capacité financière de la Ville il est difficile d'envisager davantage de programmes. Le projet urbain n'est pas du tout abandonné, seule sa temporisation est remise en cause. Il rappelle qu'aujourd'hui il est question du Rapport d'Orientation Budgétaire et non pas du vote du budget. Monsieur le Maire ajoute pour répondre aux interventions de Monsieur LANCELEVEE notamment que

- la CSG a une assiette plus large que la taxe d'habitation et que c'est un mode de compensation choisi,
- le retour du jour de carence en collectivité n'est pas comparable aux 3 jours appliqués dans le secteur privé.

Il prend acte du constat de Monsieur LANCELEVEE qui salue la gestion rigoureuse de la Municipalité mais conteste toutefois l'adhésion à l'assurance statutaire. Monsieur le Maire lui indique que si la prime d'assurance est si élevée c'est en partie en raison de la sinistralité importante de la Collectivité. Le dialogue social conduit par Madame la DGS permettra de réduire le taux d'absentéisme et entraînera une baisse de cotisation. Ce contrat d'assurance a permis d'engager une étude sur le climat social et ajoute que les agents municipaux peuvent également bénéficier d'une assistance psychologique gratuite avec un numéro vert mis à leur disposition. Par ailleurs, il indique que dans le cadre de la mutualisation, de nombreux services ont été dotés de nouveaux équipements informatiques, ce qui satisfait le personnel en leur permettant d'avoir un environnement très différent. Il affirme que dans le périmètre de la loi MAPTAM, le tour a été fait de ce qui peut convenir à une collectivité de la taille de CARBON-BLANC. Il ne refuse pas pour autant de mutualiser avec les Communes voisines. Il reconnaît toutefois que compte tenu du niveau d'équipement de CARBON-BLANC, les communes voisines ne semblent pas très attirées par cette éventualité.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que le ROB présenté ce soir est conforme et reste dans la globalité des positionnements de la majorité municipale.

3. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de pourvoir aux remplacements au sein du Service Technique et de la Police Municipale, il est envisagé de recruter à temps complet, par voie de mutation :

- un technicien territorial principal de 1^e classe à compter du 19 février 2018,
- un brigadier-chef principal à compter du 1^{er} mars 2018.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

4. POINT D'INFORMATION DU MAIRE SUR LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire souhaiterait clarifier la situation avec les Associations. Il précise que les relations avec l'ASCJB et le Comité des Fêtes se sont aplanies, celles-ci ayant exprimé leurs regrets au regard des événements du mois de juillet dernier. Le malaise n'existe plus. Toutefois, avec le Club Omnisports, la situation n'est pas réglée. Lors de l'assemblée générale, qui pour lui n'en n'était pas une, les mots démocratie, transparence, sport ont été souvent cités. En démocratie comme au sein dans le milieu associatif, un président doit être légitime. Ainsi, dans le compte rendu de l'assemblée générale de janvier 2016, Monsieur CHAILLOU qui se prétend aujourd'hui Président de cette association, ne figure pas dans la liste des membres du Bureau. Dans le courant de l'année 2017, il semble qu'il ait été nommé par Monsieur MEROP alors Président, Président Délégué alors que ce poste n'existe pas dans les statuts de l'Association. Il précise qu'à ce moment-là aucune démission n'avait été enregistrée au sein du bureau de l'association, donc aucun poste n'était à pourvoir. La cooptation évoquée pour que Monsieur CHAILLOU puisse intégrer le bureau n'est possible que si elle est prévue par les statuts, ce qui n'est le cas. Dans cette situation, les textes ne sont donc pas respectés. En septembre 2017, Monsieur CHAILLOU a été désigné Président par son prédécesseur, puis il a fait le choix de faire délibérer le bureau du Club et omet de faire parvenir à la Collectivité les résultats du scrutin. Pour Monsieur le Maire, il n'est pas possible de verser une subvention à un Président d'Association qui n'est pas régulièrement élu. Il note également que certaines personnes qui ont un passé au sein de cette association émettent un doute sur la légitimité de cette nomination. Monsieur le Maire se défend d'avoir une lecture politique de cette situation comme le prétend Monsieur CHAILLOU dans un article de presse. En effet, si tel était le cas, cela ne lui poserait pas de problème puisqu'il partage la même sensibilité que lui. Cependant, Monsieur le Maire souhaite que la démocratie, les statuts et les conventions soient respectés. Il ajoute que si l'association O'Fil du jeu et la Croix Rouge ont quitté la réunion en question, si l'ASCJB et le Comité des Fêtes ont présenté leurs regrets, c'est que la situation était suffisamment grave pour avoir de tels comportements. Le Président et certains Présidents de Sections étaient présents et n'ont pas réagi. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas demandé de démission. Si le Président a choisi de le faire plutôt que d'exprimer des excuses, c'était son choix. En ce qui concerne le refus du Club de présenter les comptes certifiés, le rapport de la CRC est très clair sur le sujet. Il rappelle également qu'un courrier a été adressé le 6 juin dernier au Club pour obtenir la situation des comptes, courrier non suivi d'effet. Apparemment, les comptes étant en format excell cela poserait problème pour les certifier. Argument difficile à admettre. Monsieur le Maire a lu aussi qu'une procédure en référé contre la Commune aurait été engagée le 26 septembre dernier, à ce jour, il n'a reçu aucune convocation devant les tribunaux. Ce refus de fournir les documents entraîne plusieurs conséquences : la Commune est dans l'incapacité de verser une subvention (toutefois, des représentants du Club dans l'ordre du tableau seront reçus –Monsieur FLORENTY ainsi que le Trésorier- le 2 février prochain). Une provision du montant de la subvention sera inscrite au compte « dépenses imprévues » afin de permettre le versement de la subvention si la situation avec le Club s'améliore. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas envisageable de verser le solde de la subvention 2017 car il

ne reconnaît pas la légalité de l'élection du Président et que le Club ne communique pas les comptes certifiés.

Madame BECERRO a assisté à l'Assemblée générale du Club Omnisports et constate que chaque partie reste sur ses positions. Elle pense qu'en ce qui concerne :

- la légitimité de la présidence : une assemblée générale extraordinaire renouvelant le bureau en y intégrant le Président lèverait l'ambiguïté actuelle
- la communication des comptes certifiés est indispensable, comme pour toutes les associations sollicitant un certain niveau de subventionnement et peut être faite rapidement
- les regrets suite aux propos tenus au cours de la réunion de juillet : il semblerait que la démission du Président constituerait une forme « d'excuses ». Il suffirait d'une simple lettre de l'association pour le confirmer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 h 50.